

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2736

présenté par

M. Maillot, Mme K/Bidi, Mme Lebon, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chailloux,
M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Le Gayic, M. Lecoq, M. Monnet,
M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et
M. William

ARTICLE 2

À l'alinéa 5, après le mot :

« agronomes »,

insérer les mots :

« , notamment en ingénierie d'agronomie tropicale pour les territoires régis par les articles 73 et 74 de la Constitution ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La souveraineté alimentaire exige une formation de plus en plus exigeante et les besoins se font déjà ressentir notamment dans les territoires régis par les articles 73 et 74 de la Constitution. Pour exemple, l'objectif de souveraineté alimentaire ne peut être entièrement rempli puisque seule une formation agricole au niveau technicien BTS est dispensée à La Réunion. Ce cycle de formation doit impérativement être complété par un cycle de niveau ingénieur en agronomie tropicale afin de coller aux réalités et aux besoins locaux. Pourtant, cette formation est encore inexistante. Ceci est l'objet de cet amendement.